

MAIRIE DE DORANS



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

08/04/2021



: 10 rue des Lilas, 90400 DORANS



: 03 84 56 10 27



: mairie.dorans@wanadoo.fr



: <http://www.mairie-dorans.com/>



: Application mobile et tablette IntraMuros

Conseil municipal du 08/04/21

Présents : 14 conseillers - Excusé : Anthony Ropelé

1. Vote du huis clos

Depuis le début de la crise sanitaire, le vote à huis est dorénavant demandé à chaque début de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 30 mars 2021

Approuvé à 13 voix. Non approuvé : 1 voix.

3. Approbation du compte de gestion 2020

Le compte de gestion 2020 établi par Mr le Trésorier du Grand Belfort fait apparaître un résultat d'exercice de - 7 916.30 € en fonctionnement et de - 72 927.63 € en investissement.

Le résultat cumulé (2019 & 2020) est de + 87 836.04 € en fonctionnement et de - 32 714.80€ en investissement.

L'excédent global de clôture s'établit donc à + 55 121.24 €.

Ces résultats sont conformes au compte administratif.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020.

4. Approbation du compte administratif 2020 – présentée par Nelly WISS, adjointe aux finances

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année.

- La section de Fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de +87 836.04 € ;

- La section d'Investissement fait apparaître un déficit de clôture d'un montant de -32 714.80 €.
- L'excédent global de clôture est de + 55 121.24 €.

Ces résultats sont conformes au compte de gestion de Mr le Trésorier.

La loi impose à Mr Le Maire de ne pas prendre part au vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020.

5. Affectation du résultat 2020

Les restes à réaliser (RAR) en investissement s'élèvent à 21 309.25 € : ce sont les dépenses engagées juridiquement en 2020 (devis signés, marchés) mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice ainsi que les recettes certaines (notifications d'attribution de subventions) mais non recouvrées au 31 décembre de l'exercice.

Les RAR s'ajoutent au solde d'exécution de la section d'investissement. En l'occurrence, ils contribuent à réduire le déficit d'investissement en le ramenant à -11 405.55 €. Ce résultat étant négatif, il est nécessaire de couvrir ce besoin de financement par prélèvement sur l'excédent de fonctionnement de 2020.

Il est proposé au conseil municipal de voter l'affectation de résultat suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement au budget d'investissement à hauteur de : 11 405.55 €
- Report en section de fonctionnement : 76 430.49 €
- Report en section d'investissement : 32 714.80 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2020

6. Vote des taux d'imposition 2021

Suite aux réformes de la fiscalité locale qui prévoient notamment la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales jusqu'en 2023, le produit de la taxe d'habitation n'est plus perçu par les communes à compter de cet exercice 2021. Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), complétée ou diminuée par l'application d'un coefficient correcteur.

Au vu des investissements prévus en 2021, la commission Finances réunie le 24 mars 2021 propose d'augmenter les taux des taxes foncières **de 1%** pour 2021. Pour mémoire, les taux d'imposition n'ont pas été augmentés en 2020.

Considérant que le budget primitif 2021 est équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal escompté de 216 676 €, il est proposé au conseil municipal de voter les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- *Foncier bâti* = 31.84% (taux Commune + taux Département)
- *Foncier non bâti* = 51.46%

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau taux d'imposition.

7. Attribution des subventions 2021

Le conseil municipal de Dorans a pour habitude de soutenir les associations locales qui participent activement à la vie de la commune.

Au vu des demandes reçues à ce jour en mairie, il est proposé au conseil municipal d'inscrire au budget 2021 la somme de **2 400 €** et d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

- LES CAMOUTCHOTS	1 900 €
- LES ANCIENS COMBATTANTS	150 €
- LA VIGNE BERMONTOISE	50 €
- PTITS COUPS DEUX MAINS	300 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces attributions de subventions.

8. Vote du budget primitif 2021

Mr Le Maire présente le budget voté par chapitres. Il a été réalisé sur les bases du débat organisé lors de la commission Finances du 24/03/21.

En section de Fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **487 027.49 €**.

En section d'Investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **123 777.43 €**.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2021.

Ce budget est consultable en mairie ou sur le site internet de la mairie de Dorans

9. Emplois technique et administratif (crédits inscrits au BP 2021)

- La déclaration de vacance d'emploi pour le recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps complet

En raison du congé de maladie ordinaire depuis le 1^{er} mai 2020 d'un des agents techniques, un agent polyvalent a été recruté pour le remplacer depuis le 25 mai 2020 (CDD à temps complet - 35h hebdomadaires).

Cet arrêt de travail devrait être transformé en congé de longue maladie (3 ans) à partir du 1^{er} mai 2020.

Afin de sécuriser cet emploi précaire (14^{ème} CDD depuis son premier remplacement), il est possible de recruter cet agent contractuel sur le poste vacant (non suppression du poste de l'agent technique parti en retraite fin 2017). Il serait recruté sur un grade d'adjoint technique à temps complet (CDD d'une durée maximale de 3 ans renouvelable, dans la limite de 6 ans), à compter du 1^{er} juin 2021, et pour une durée d'1 an renouvelable.

- La Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet ouvert aux contractuels

La secrétaire de mairie occupe depuis juin 2015 un emploi de 30h hebdomadaires pour la mairie de Dorans. Elle exerce également ses fonctions au sein de l'Association Foncière.

Compte tenu de l'évolution démographique de la commune de Dorans et de l'évolution des fonctions des secrétaires de mairie tendant vers l'accroissement et la complexité des tâches, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial (catégorie C) à temps partiel de 6h hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2021.

Ce poste est ouvert aux contractuels (CDD d'une durée maximale de 3 ans renouvelable, dans la limite de 6 ans). Le recrutement pourra se faire à une date ultérieure.

Pour information, une enquête a été menée auprès d'autres communes de même envergure. Il s'avère que le secrétariat de Dorans est en déficit d'heures par rapport à ces communes enquêtées.

Le conseil Municipal vote à l'unanimité le recrutement de l'agent technique et la création du poste administratif sur 6 h/hebdomadaires

10. Renouvellement convention entretien station Météo-France

Par convention triennale avec Météo-France, la commune assure la tonte de la station météorologique installée à Dorans, moyennant une redevance annuelle de 280 € TTC.

La convention arrivant à échéance, Météo France propose le renouvellement de la convention pour la seule année 2021 à effet du 1er avril jusqu'au 31 décembre.

Il est très probable que l'entretien du parc de la station soit pris en charge à compter de 2022 par le biais d'un marché national.

Le montant de la redevance est de 360 € TTC pour cette année 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de renouvellement.

11. Questions diverses

- **Dissolution de l'association « Le Fil d'Argent »**

Dans le cadre de la procédure de dissolution, et sous la présidence de Madame Colette MORITZ, l'association a décidé de faire don à la commune de Dorans d'un solde de 254.83 €. L'association a précisé que ce don devra être reversé à une autre association.

Validation sur le principe par le conseil municipal.

- **Installation d'une antenne-relais sur la commune de Botans**

Suite aux nuisances que notre commune va supporter par l'installation d'une antenne-relais sur Botans (voir compte-rendu du conseil municipal du 30 mars), la mairie de Dorans a décidé d'adresser un recours gracieux à la mairie de Botans. Une lettre recommandée a été également envoyée au constructeur Hivory.

Les conseillers municipaux s'opposent à l'implantation d'une antenne à cet endroit précis.

Un nouvel argument lié à la nature instable du sous-sol en ce lieu, est actuellement à l'étude.

Infos diverses

- **HORAIRES DE TONTE** : Les beaux jours arrivent et la période de tonte est de retour. Comme chaque année, la commune de Dorans vous informe des horaires autorisés pour effectuer ces travaux.

AUTORISATION :

- Du lundi au vendredi : de 8h 30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Dimanches + les dimanches de Pâques & Pentecôte : de 10h à 12h

INTERDICTION :

- Hors des périodes citées ci-dessus
- Les jours fériés suivants :
 - 1er janvier
 - Lundis de Pâques & de Pentecôte
 - 1er & 8 mai
 - Jeudi de l'Ascension
 - 14 juillet
 - 15 août
 - 1er novembre (Toussaint)
 - 11 novembre
 - 25 décembre

SONT INTERDITS : les engins thermiques, électriques, ou sur batteries (kärcher, taille-haie, bétonnière...)

- **Chacun doit faire preuve de civisme**

Les animaux (chiens en particulier) doivent être tenus en laisse et leurs excréments ramassés. Les aboiements doivent être contrôlés par leurs maîtres.

Avec nos remerciements pour le respect de ces quelques règles.

- Il est demandé aux **utilisateurs de l'écopoint de la Zac** de ne pas déposer des ordures à côté des bennes, lorsque celles-ci sont pleines. Pour rappel ce lieu de dépôt est réservé uniquement aux habitants de la ZAC pour les ordures ménagères et cartons/papier/plastiques.

Agenda

- **Nettoyage de printemps le samedi 24 avril – rdv 9h30**, mairie de Dorans.
Cette opération est à l'initiative du Conseil Municipal des Jeunes. Les personnes intéressées (enfants et adultes) doivent obligatoirement s'inscrire à la mairie soit par téléphone ou par mail **avant le 19 avril impérativement.**



- **Elections Régionales et Départementales : 20 et 27 Juin 2021**
Chaque électeur aura la possibilité de disposer de 2 procurations. Tous les renseignements sur le site « maprocuration.gouv.fr » qui vous permettra d'effectuer une procuration de manière dématérialisée.
L'Etat et les collectivités locales mettront tout en œuvre pour assurer la sécurité sanitaire des électeurs et des personnes du bureau de vote.